

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 25 juin 2012

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de liaison des domaines skiables des
stations de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie
Dossier présenté par les communes de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie
Département de la Haute-Savoie**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\Dossiers\
74\2012\Liaison_Contamines_Montjoie\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de liaison des domaines skiables des stations de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services des communes de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 15 mai 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 15 mai 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly envisage d'aménager une liaison câblée entre les domaines skiables des Contamines-Montjoie et de Saint-Gervais-les-Bains, par le Col de Combaz. L'objectif poursuivi est de relier le domaine des Contamines « skis aux pieds » aux autres sites du vaste domaine « Évasion Mont Blanc ». L'ensemble du projet constitue bien un programme de travaux d'un coût supérieur à 1,9 million d'euros comprenant le télésiège permettant de rendre effective la liaison dans les deux sens de circulation, la création de deux pistes de ski afin de relier le domaine skiable actuel des Contamines-Montjoie et le nouvel appareil, les trois plateformes inhérentes au projet de télésiège en vue d'implanter la gare motrice côté Saint-Gervais, la gare retour côté Contamines, ainsi qu'une gare intermédiaire, et tous les aménagements associés (accès, sécurisation...).

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Si, d'un point de vue formel, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, son contenu se présente néanmoins comme non proportionné aux enjeux environnementaux majeurs soulevés par le projet de liaison des domaines skiables.

2.1 État initial

Caractéristiques du site

En tout premier lieu, il importe de préciser que le secteur envisagé est actuellement vierge de remontées mécaniques. En outre, le secteur du Mont Joly est répertorié en ZNIEFF de type 1 n°73090016 « Massif du Joly », ce qui témoigne d'une grande richesse en matière de faune et de flore du fait de son étendue, de son altitude notable, du développement des zones rocheuses et des pentes inaccessibles au bétail. La fiche ZNIEFF aurait utilement pu être jointe au dossier.

A cette richesse en matière de biodiversité, s'ajoute un contexte paysager de grande valeur. Le projet est situé en site inscrit des "Abords du col du Bonhomme" - inscription en date du 23 septembre 1942 - sur la commune des Contamines-Montjoie. En outre, une partie du site inscrit a été classée depuis : le col du Bonhomme a rejoint le site classé du massif du Mont Blanc lors de l'une des extensions du périmètre du site classé. Au-delà même de ce classement patrimonial, l'ambiance paysagère du site est remarquable. Le chaînon du Mont Joly sépare la haute vallée de l'Arly (Megève) de celle du Val Montjoie (Les Contamines-Montjoie). Il offre un panorama exceptionnel sur le massif du Mont-Blanc (le Mont Joly est en co-visibilité avec le site classé du massif du Mont-Blanc), ainsi que certains massifs environnants, tels que les Aravis, les Fizz ou la Vanoise. La longue traversée Mont-Joly - Tête de la Combaz - Tête du Véleray (secteur directement concerné par le projet de remontée et par les projets de pistes de liaison) est un magnifique itinéraire en vallonnement ; son parcours permet une contemplation permanente du massif du Mont-Blanc.

Périmètre d'étude

Dès l'état initial, se pose la question de l'aire d'étude et de son inadéquation avec la nature et l'ampleur du projet en question. La zone d'étude retenue correspond au périmètre immédiat du projet, soit quelques dizaines de mètres autour de l'aire d'implantation potentielle. Non seulement ce choix est inadapté pour apprécier l'impact sur la faune, et tout particulièrement sur l'avifaune, mais surtout il ne permet aucunement d'apprécier l'ensemble des impacts cumulés de ce programme de travaux à l'échelle bien plus large de l'espace « Évasion Mont Blanc ». Or, considérant la forte occupation du secteur de l'Espace Diamant par les domaines skiables, cet aspect est essentiel pour pouvoir analyser l'impact du projet par rapport à l'existant et définir s'il reste suffisamment d'espaces de tranquillité pour le maintien des espèces dans le secteur. L'impact principal - pour les galliformes en particulier - n'est pas lié à l'emprise "stricte" du projet (remontée et pistes) mais à l'accroissement de la fréquentation hivernale des espaces qui seraient accessibles par gravité. L'aire d'étude telle qu'elle est définie n'intègre pas les zones qui seront ouvertes au ski gravitairement suite à la mise en place de ces équipements.

Pour rappel, le périmètre d'une aire d'étude comprend :

- la zone potentielle d'implantation sur laquelle le projet est techniquement et économiquement viable. Le porteur du projet doit retenir une zone relativement étendue pour se laisser la possibilité de modifier ou de changer l'emplacement de l'installation en cas de présence d'éléments environnementaux sensibles révélés lors de l'étude faune-flore ;
- la zone d'influence directe des travaux, c'est-à-dire l'ensemble de la surface perturbée lors de la réalisation des travaux (pistes d'accès, places de dépôt, ou bien encore zones affectées par le bruit ou touchées par la poussière...) ;
- la zone des effets éloignés et induits qui est représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet, en tenant tout particulièrement compte des facteurs de sensibilité particuliers.

Les bassins d'alimentation des zones humides identifiées dans l'inventaire départemental ne sont pas représentés, seul le contour strict des zones humides est pris en compte. Aussi, l'étude d'impact n'analyse pas les conséquences du projet sur l'alimentation des zones humides.

Par ailleurs, l'inadéquation du périmètre d'étude a des incidences quant à la qualité des inventaires réalisés.

Inventaires faunistiques et floristiques

Il aurait été nécessaire de cartographier l'ensemble des espaces accessibles par gravité à l'échelle des deux versants du Mont Joly (des Saisies à Saint-Gervais). Le secteur présente un enjeu essentiel pour le maintien de l'avifaune, notamment les galliformes, le sommet du Mont Joly et les falaises de la Côte 2000 faisant partie des derniers espaces de tranquillité. Concernant plus précisément le Tétrasyre, l'espèce faisant l'objet d'un plan régional d'actions 2010-2014, la réalisation d'un diagnostic de la qualité des habitats de reproduction et des habitats d'hivernage, sur l'ensemble du secteur, aurait permis d'identifier au mieux les milieux à forts enjeux. Ces diagnostics préconisés dans le cadre de projets de moindre envergure le sont à plus forte raison pour le présent projet. La carte des zones potentielles de reproduction favorables pour l'espèce Tétrasyre, éditée par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), bien qu'annoncée, n'est pas intégrée à l'étude d'impact.

Plus généralement, des inventaires ont été réalisés en 2008, 2010 et 2011. Les listes complètes des espèces inventoriées par type de milieux auraient dû être jointes au dossier. Les méthodologies utilisées pour les relevés et leur localisation ne sont pas précisées de manière systématique. Si l'étude d'impact mentionne que l'inventaire de 2011 porte sur les emprises des équipements et du chantier, aucune carte n'est présentée - qu'il s'agisse des accès, des zones de stockage, des bases de vie du chantier - permettant de s'assurer que toutes les emprises de travaux ont bien été inventoriées. Par ailleurs, les inventaires ont été réalisés en août 2011, soit trop tardivement pour les amphibiens et pour l'avifaune nicheuse. L'état initial doit donc être complété par des prospections au printemps, en début de période estivale et à l'automne, afin de couvrir le cycle biologique complet des espèces. Les schémas de présence d'espèces et d'habitats favorables intégrés à l'étude synthétisent bien les enjeux et permettent de voir la fonctionnalité de la zone d'étude par rapport aux espèces. Ce travail doit être étendu à la zone d'étude élargie. Les données du rapport de la Fédération Départementale des Chasseurs datent de 2006 et ne peuvent être considérées comme fiables. Aussi, certaines espèces, comme la marmotte ou des oiseaux alpins nichant au sol, n'ont pas été étudiées. Une cartographie claire des habitats est présentée, sans que les surfaces des habitats soient indiquées. Or, ce point est essentiel pour l'analyse des impacts. L'étude d'impact aurait dû étudier la **fonctionnalité générale du massif** en tant que corridor biologique.

Risques naturels

Ce volet est traité dans l'étude d'impact. Des études spécifiques complètent par ailleurs le dossier. Le service expert Restauration des terrains en montagne (RTM) a été consulté, le traitement paravalanche doit être revu. Ce point est important car les systèmes de protection retenus auront également un impact sur le milieu environnant.

Le projet est situé hors des périmètres de protection des ressources d'**alimentation en eau potable**.

Synthèse quant à l'état initial

Il ressort de l'état initial que le site d'implantation du projet révèle une très grande richesse naturelle et paysagère, et que sa préservation constitue un enjeu majeur du projet de liaison. Or, l'aire d'étude retenue, bien trop restreinte, ne permet pas d'apprécier les impacts du projet de liaison dans leur globalité. Dans la même logique, les inventaires doivent être élargis et complétés. Ainsi, en l'état, l'état initial, n'identifie pas de manière exhaustive l'ensemble des enjeux en présence. En outre, la hiérarchisation proposée n'est pas satisfaisante. Il est réducteur de ne retenir comme espèces à enjeu

que celles considérées comme patrimoniales et protégées. Les galliformes de montagne représentent un enjeu réel dans les Alpes françaises bien qu'ils ne soient pas protégés strictement par la réglementation française. Par ailleurs, la hiérarchisation des enjeux ne saurait se limiter à la faune. Il convient de prendre en compte les habitats et la flore. De la même manière, le calendrier écologique du chantier doit être étendu à l'ensemble des espèces patrimoniales présentes sur le secteur, et ne pas se restreindre aux espèces protégées.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

La commune des Contamines-Montjoie est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 novembre 1993 et a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière a été approuvée le 21 octobre 2002 et d'une révision simplifiée approuvée le 3 mai 2005. La commune des Contamines-Montjoie a prescrit le 16 décembre 2002 la révision générale de son document d'urbanisme.

L'assiette foncière du projet se situe en zone NDt « zone dans laquelle s'exercent ou peuvent s'exercer les activités touristiques et sportives. Elle peut donc recevoir les équipements, installations et bâtiments liés à la pratique du sport » Une Servitude d'Utilité Publique sévit sur le tènement, il s'agit du site inscrit des Contamines.

La commune de Saint Gervais-les-Bains dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2011. L'assiette foncière du projet se situe en zone N1 où « les constructions et ouvrages, ainsi que les affouillements et exhaussements du sol, nécessaires à des aménagements liés à la pratique du ski et de tous sports » sont admis.

2.3 Justification du projet

Le projet est justifié principalement d'un point de vue fonctionnel et économique. Si une étude des variantes est présentée dans l'étude d'impact quant aux solutions envisagées et aux choix techniques, la prise en compte de l'environnement n'apparaît pas comme un élément déterminant quant au choix retenu. Il ne semble pas que les inventaires réalisés en 2011 aient été pris en compte pour améliorer le projet en limitant les impacts sur les espèces.

L'amélioration du système de navettes entre les domaines skiables n'a pas été véritablement étudiée. Seul le bilan carbone de l'amélioration de l'offre de transport organisé par route est présenté. Dans la même logique, les vents n'ont pas été abordés, alors qu'ils auront une importance toute particulière dans le fonctionnement du futur télésiège. La quantification du nombre de jours où le téléski du Véléray et le télésiège du Mont Joly (remontées les plus proches et qui permettront l'accès au futur télésiège) sont en moyenne respectivement fermés pour cause de vents, de tempête de neige, voire de risque d'avalanche trop élevé, aurait permis d'extrapoler le taux d'ouverture potentielle du futur télésiège et de comparer avec la solution alternative de transport collectif organisé par route.

L'étude d'impact présente ce projet comme ayant mûri de longue date. Aussi, il aurait été tout particulièrement intéressant de retracer la démarche itérative à l'œuvre.

2.4 Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique tel que prévu par le code de l'environnement. Conformément à ce qui en est attendu, il propose au lecteur non spécialiste une vision synthétique de l'ensemble des sujets abordés dans l'étude d'impact : état initial, impacts environnementaux prévisibles, mesures envisagées pour maîtriser les impacts négatifs. Néanmoins, sa lecture ne permet pas d'apprécier à leur juste mesure les principaux enjeux soulevés par le projet de liaison des domaines skiables. Compte tenu de la nature du projet et de son impact sur le milieu environnant, il aurait pu être davantage développé. L'effort synthétique ne doit pas avoir pour écueil d'atténuer la portée de l'ensemble des thématiques traitées dans l'étude d'impact.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

L'évaluation des impacts n'est pas réalisée à une échelle permettant d'en apprécier la teneur réelle. Par ailleurs, l'analyse n'est pas suffisamment précise. Les impacts sont listés mais non quantifiés. Aucune indication sur les surfaces d'habitats détruits n'est donnée ; le document ne qualifie pas l'impact aux différentes échelles de l'aire de répartition de la population de l'espèce (locale, régionale, nationale). De même, pour la faune, aucune quantification ni caractérisation des impacts n'est présentée dans l'étude d'impact.

Paysages

D'un point de vue paysager, le projet est très impactant. Les commentaires des différentes insertions paysagères le mentionnent d'ailleurs bien. Qu'il s'agisse de la ligne et de ses pylônes, ou encore des pistes de liaison, l'impact sera fort, été comme hiver. Le projet prévoit plusieurs pylônes et une gare d'arrivée sur la crête, ce qui représente beaucoup de « points d'appels ». Alors qu'il est d'usage de chercher à éviter l'équipement de cimes et la traversée de crêtes afin de minimiser les impacts paysagers, aucun espace de respiration n'est prévu pour le présent projet entre les secteurs déjà équipés. L'infrastructure envisagée traverse une crête et artificialise des espaces vierges (alpages du Mont Joly). Les travaux de pistes impacteront également fortement le paysage en matière de déblai-remblai avec des zones herbées et non-herbées. Surtout, l'étude d'impact n'étudie pas de manière significative et approfondie les impacts induits, et n'apporte pas davantage de réponses quant aux possibilités d'atténuation de l'impact.

Impacts indirects générés par le hors-piste

L'encadrement du ski hors-piste représente un enjeu majeur de ce projet. Sa prise en compte est clairement insuffisante en l'état actuel de l'étude d'impact. L'aire d'étude retenue ne permet pas d'analyser les impacts réels du projet pour ce qui est du dérangement hivernal. Or, la mise en œuvre du projet de liaison permettra l'accès gravitairement à des versants vierges et présentant un enjeu majeur pour l'hivernage des galliformes de montagne. Le ski hors-piste est inévitable. Or, l'impact de l'augmentation de la fréquentation hivernale sur ces versants jusqu'alors peu ou non accessibles n'est nullement étudié. Une analyse doit être faite à l'échelle de l'Espace Diamant à l'intérieur duquel il reste peu d'espaces de tranquillité pour la faune. Des mesures sont proposées pour limiter le ski hors-piste, telles la pose de filets pour interdire totalement l'accès au versant Nord-Ouest par gravité, ou encore la mise en place de panneaux de sensibilisation. Les retours d'expérience sur les différents domaines skiables montrent que ces mesures sont rarement efficaces. De plus, il est reconnu que le secteur du Mont Joly, dès qu'il sera facilement accessible, intéressera essentiellement les skieurs hors-piste. Aussi, les dispositifs proposés pour canaliser les skieurs ne permettront pas d'éviter la pénétration des skieurs dans des milieux vierges et zones d'hivernage privilégiées pour les galliformes de montagne. Cet aménagement entraînera donc une ouverture par gravité d'un domaine qui ne l'était pas auparavant et qui présente un grand intérêt faunistique, et soumis à un risque important d'avalanches. Il est donc à craindre que, dans un futur proche, une demande de mise en sécurité soit faite pour ces secteurs, ajoutant encore des aménagements et augmentant l'impact sur le milieu et les espèces.

En ce qui concerne les filets de protection/de défens, il est important de visualiser les haubans et la cordeline une fois le filet enlevé, sauf si ceux-ci sont également retirés.

Faune

L'étude d'impact mentionne que « le secteur projeté n'est pas concerné par la définition des aires de répartition propices » au **Tétras-lyre**. Cependant, les activités amenées par la nouvelle infrastructure vont créer des dérangements conséquents en hiver. En effet, les différentes zones d'hivernage recensées par l'ONCFS et le bureau d'études seront partiellement (versant Sud) voire totalement (versant Nord) parcourues par les skieurs, par gravité à partir du télésiège.

L'implantation de l'infrastructure est située au cœur du territoire du **couple d'Aigles royaux du Mont Joly** contacté par l'ONCFS lors d'un comptage en mars 2012. Les oiseaux utilisent les deux versants. La crête du Mont Joly est souvent franchie à faible hauteur lors des transitions entre les

deux faces. Une signalisation des câbles (spires anti-collision) doit être mise en place sur le secteur de franchissement de la crête. Pour éviter de perturber les oiseaux de façon générale pendant les travaux, le plan de vol de l'hélicoptère utilisé pour le transport des matériaux et l'installation des pylônes devrait être adapté afin de ne pas survoler les zones de reproduction des espèces (rapaces et galliformes).

D'après les données précises et actualisées de l'ONCFS, la zone de présence du **Lagopède alpin** est plus importante que celle décrite dans l'étude d'impact. Le noyau principal de cette population, à faibles effectifs, se trouve sur la commune de Saint-Gervais, à l'aplomb du Mont Joly. Les prospections réalisées permettent de confirmer que l'ensemble du cycle annuel de l'espèce est réalisé sur cette zone. Le Lagopède alpin sera donc l'espèce la plus impactée par l'implantation du télésiège du fait de la perte d'habitat aussi bien d'hivernage (dérangement) que de reproduction (terrassements du versant Nord et difficulté de revégétalisation des zones hautes). Le projet engendrera ainsi la destruction de l'habitat de reproduction du Lagopède alpin sur au moins 5 ha, surface qui ne pourra pas ou difficilement être compensée. Cette espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409.

L'impact lié au ski par gravité peut être considéré comme fort concernant la **Perdrix bartavelle**. Si cette espèce patrimoniale ne bénéficie pas de mesures de protection stricte, son statut demeurera très précaire sur la zone, la perdrix étant particulièrement sensible au dérangement hivernal.

Les zones d'hivernage du **Chamois**, à l'instar de celles du Lagopède alpin et du Tétralyre, seront impactées par le ski hors piste.

La **Marmotte** est présente sur le site avec une reproduction avérée. Les impacts subis par cette espèce seront très forts, en raison de la destruction de son habitat et du dérangement occasionné en phase travaux et durant l'exploitation du domaine. Pour limiter ces impacts, il est impératif de recenser et de localiser les terriers et les colonies. Si la présence de l'espèce est confirmée au sein de l'emprise du projet, il est indispensable de la prendre en compte lors des travaux de terrassement, voire de réfléchir à une éventuelle translocation, pour limiter les risques d'ensevelissement et de destruction directe pendant les travaux. L'ONCFS a déjà effectué des expertises sur cette thématique (station de Flaine) dans le cadre de création de pistes ou de mise en place de nouvelles infrastructures. Ces mesures d'un coût important seront à budgéter dans l'étude d'impact.

De manière générale, les données sur les espèces de l'avifaune alpine sont à compléter, en indiquant le statut et l'utilisation de la zone d'étude pour chaque espèce. Ces oiseaux nichant au sol, il est impératif de tenir compte de leurs exigences biologiques lors des travaux de terrassement, d'autant que plusieurs d'entre elles sont protégées. A noter qu'un Merle de roche a été détecté à proximité de l'installation de la nouvelle infrastructure au printemps 2012 par l'ONCFS.

L'étude d'impact ne mentionne pas les nombreux mouvements de terrain sur ce secteur. Plusieurs coulées de terre ont été constatées sur le versant Sud au printemps 2012. Les travaux auront un impact fort et irréversible pour de nombreuses espèces, notamment la Marmotte, qu'il est impératif de prendre en compte.

La création de dessertes engendrées par l'infrastructure va engendrer un accroissement des pratiques illégales de sport motorisé (motos, quads...). La mise en place de panneaux et de barrières d'interdiction à chaque accès est indispensable pour tenter d'enrayer ce phénomène. Les communes devront s'engager à mettre en place un plan de circulation.

Procédure de dérogation pour espèces protégées auprès du CNPN

D'après les éléments présentés dans l'étude d'impact, une demande de dérogation à la préservation des espèces devra être déposée pour perturbation et déplacement des amphibiens (Grenouille rousse) et des reptiles (Lézard vivipare), destruction du Petit apollon (destruction d'œufs possible en hiver), et destruction des habitats d'avifaune.

Concernant la flore, une demande de dérogation à la préservation des espèces devra être déposée pour destruction de la Fétuque jolie (*festuca pulchella*).

Appréciation des mesures proposées

Il importe que les mesures de réduction d'impact proposées soient réellement effectives pour chacune des espèces considérées. Il est prévu dans l'étude d'impact que les travaux préparatoires débutent la deuxième quinzaine de juin. Pour respecter le cycle de reproduction de la faune occupant l'étage alpin, les travaux dans cette strate ne devraient pas être envisagés avant le 1er août. En outre, le choix de réaliser l'ensemble des travaux en une année ne laisse pas de marge de manœuvre pour limiter les impacts sur les espèces en phase chantier. Or, il pourrait être envisagé de ne pas démarrer les travaux avant début septembre pour permettre l'envol des jeunes de certaines espèces s'il s'avère qu'elles nichent sur le secteur. Dans un souci de cohérence, il serait pertinent d'étendre la mesure de visualisation des câbles aériens à l'ensemble des infrastructures du secteur afin de réduire la mortalité de l'avifaune.

Le déclenchement préventif des avalanches est bien développé dans l'étude d'impact. Cependant, la conclusion selon laquelle il « *n'aura qu'un impact faible sur les groupes faunistiques et les espèces sensibles du secteur* » est fautive. Les études menées par l'ONCFS démontrent que, quels que soient les dispositifs de déclenchement utilisés, la sécurisation impacte fortement la faune présente, les galliformes en particulier. Il serait intéressant que l'aménageur fournisse un plan d'intervention de déclenchement des avalanches pour les deux versants.

Il est à noter **l'absence de véritables mesures de compensation**. L'étude d'impact ne propose qu'un plan de gestion et d'hypothétiques arrêtés municipaux. Concernant le plan de gestion, l'étude d'impact ne précise pas les espèces qui feront l'objet du suivi faunistique. Il semble important que l'ensemble des espèces impactées par le projet soient étudiées, afin de prendre les mesures nécessaires le cas échéant. En outre, la méthodologie mise en place lors de ce suivi, ainsi que les personnes qui en seront chargées, sont à préciser.

Si le site n'aura pas d'effets dommageables notables sur le site Natura 2000 « Contamines Montjoie-Miège-Tré la Tête », des habitats d'intérêt communautaires seront détruits par les travaux. La construction de la nouvelle liaison va engendrer le terrassement d'une zone de 5,16 ha, mais la revégétalisation sera effectuée sur seulement 3,5 ha. La reconstitution des habitats détruits sur une surface au moins équivalente à celle détruite est indispensable. Le projet étant également soumis à des demandes de destruction/transport d'espèces protégées, les mesures compensatoires liées à ces procédures et à celles du projet auraient dû être définies conjointement et mises en cohérence.

Le projet affectera 3,4 ha et diminuera la surface exploitable par le pastoralisme. En outre, l'expérience montre qu'une mise en défens des zones travaillées durant plusieurs années est indispensable pour permettre la stabilisation du substrat et la reprise de la végétation. D'autant que l'alpage du Mont Joly fait partie des alpages pilotes du réseau Agrifaune. Les mesures compensatoires pourraient donc comprendre un volet relatif au pastoralisme afin d'assurer la pérennité de l'exploitation agricole et des programmes en cours sur ce secteur.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

Bien que complet quant aux chapitres constitutifs d'une étude d'impact, le document ne présente ni un périmètre d'étude adapté à la nature du projet, ni un niveau de précision de l'analyse des impacts qui permettent de répondre de manière proportionnée et satisfaisante aux enjeux soulevés par le projet de liaison des domaines skiables des stations de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie.

Le présent projet met tout particulièrement en exergue la notion de programme de travaux et la nécessité de l'aborder à une échelle plus large que la seule emprise d'une infrastructure touristique. Le projet de liaison s'inscrit sur un territoire concerné par bien d'autres projets qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse des impacts cumulés. La zone d'étude aurait ainsi dû être élargie à l'Espace Évasion Mont Blanc afin d'évaluer l'impact mais aussi l'intérêt des mesures proposées, vis-à-vis notamment d'une population faunistique qui voit son habitat fractionné de part et d'autre.

L'augmentation du ski hors-piste, en tant que principal effet indirect du projet, et son impact sur les zones situées en contrebas de la zone d'étude, ne sont pas étudiés à leur juste mesure. Il est nécessaire d'élargir le périmètre d'étude aux zones qui seront désormais accessibles par gravité en vue d'évaluer l'impact du projet sur l'avifaune en particulier.

Tout comme les effets indirects du projet sont sous-évalués dans l'étude d'impact, les impacts cumulés ne sont pas étudiés compte tenu d'un périmètre d'étude bien trop restreint. L'identification des enjeux et la caractérisation des impacts n'est pas satisfaisante et appelle de nombreux compléments.

L'étude d'impact n'étudie pas de manière approfondie les impacts paysagers induits, et n'apporte pas davantage de réponses quant aux possibilités d'atténuation de l'impact. L'évaluation de l'impact sur l'avifaune demeure à préciser afin de proposer des mesures réellement proportionnées à l'impact engendré. Dans l'optique d'approfondir son analyse, l'attention du porteur de projet est spécifiquement attirée sur le Tétraz Lyre, le couple d'Aigles royaux, et le Lagopède alpin dont l'habitat de reproduction sera détruit sur au moins au moins 5 ha, surface qui ne pourra pas ou difficilement être compensée. Les terriers et les colonies de marmottes devront être recensés et localisés afin d'éviter les risques d'ensevelissement et de destruction directe pendant les travaux. L'expertise de l'ONCFS sur le sujet pourra être sollicitée.

Au-delà du plan de gestion envisagé - lequel devra être précisé -, des mesures compensatoires doivent être proposées. La reconstitution des habitats détruits sur une surface au moins équivalente à celle détruite est indispensable. Les mesures compensatoires liées aux procédures de dérogation relatives aux espèces protégées et à celles du projet sont à définir en cohérence. Les mesures compensatoires pourraient également comprendre un volet relatif au pastoralisme afin d'assurer la pérennité de l'exploitation agricole et des programmes en cours sur le secteur.

La mise en perspective de l'évolution de ce projet dans le temps, dans le cadre d'une démarche itérative, avec une prise en compte des différentes contraintes environnementales, aurait donné du sens à l'étude d'impact. En l'état, cette dernière ne permet pas de conclure à une prise en compte acceptable du milieu environnant.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional

~~DREAL Rhône-Alpes~~

~~Le directeur régional adjoint~~

Jean-Philippe DENEUVY